

Situation	Définition	Exemples	Destinataire principal et copie	Action de l'Anses
<b>1. Suspicion de l'adultération d'un produit</b>	Les effets observés ou le contexte évoquent la présence d'une substance active frauduleusement ajoutée dans la formulation.  Résultats analytiques non disponibles	<i>Complément alimentaire adultéré par du sildénafil, du tadalafil, de la sibutramine, de la cyproheptadine, de la dapoxétine</i>  <i>Cas particulier : CBD, THC et cannabinoïdes de synthèse</i>	À : <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a> A : <a href="mailto:alertes.dgal@agriculture.gouv.fr">alertes.dgal@agriculture.gouv.fr</a>  Cas particulier : A : CEIP-A et si produit alimentaire A : <a href="mailto:alertes.dgal@agriculture.gouv.fr">alertes.dgal@agriculture.gouv.fr</a>	Transfert à DGAI, douanes, CESAN avec copie CAP Recherche de cas dans SICAP Message à l'ensemble des CAP  Pas d'action Anses
<b>2. Confirmation de l'adultération d'un produit</b>	Idem que [1] + résultats analytiques disponibles	<i>Complément alimentaire adultéré par du sildénafil, du tadalafil, de la sibutramine etc.</i>	À : <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Transfert à Nutrivigilance, ANSM (pour décision de police sanitaire), DGAI, douanes et CESAN Recherche de cas dans SICAP Message à l'ensemble des CAP
<b>3. Produit commercialisé pouvant être confondu avec un produit alimentaire</b>	Le conditionnement ou la présentation (forme / type de contenant, bouchon, étiquette, couleurs...) reprend les codes commerciaux ou l'aspect de produits alimentaires.	<i>Produit vendu dans des minigourdes utilisées pour la vente de compotes/yaourts (gel hydroalcoolique, crème dépilatoire, produit de développement photo)</i>	À : <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a> Cc : ARS (pour transfert si besoin à la DDPP concernée pour action locale)	Recherche de cas dans SICAP Transfert à la DGCCRF
<b>4. Cas grave inhabituel ou nouveau</b>	La nature des effets et/ou leur intensité est inattendue pour la classe de produit ou son usage allégué. Nouvelle situation : nouveau produit ou nouveau mode d'exposition à un produit	<i>Brûlures par de la colle cyanoacrylate pour faux ongles, confusion entre un produit verrucide et de la vitamine D pour enfant, ingestion de billes aimantées, ingestion de billes d'eau, décès par consommation de morilles</i>	À : <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Recherche des cas similaires dans SICAP Information des CAP Discussion en cellule opérationnelle pour éventuelle autosaisine et travail en GT, alerte DGCCRF ou ANSM selon
<b>5. Défaut qualité d'un produit, produit défectueux ou dangereux</b>	Identification de produits dangereux qu'il y ait eu ou non exposition et qu'elle est eu des effets ou non (presqu'accident)	<i>Bouchon de produit caustique non sécurisé ouvert par un enfant Masques à gaz GP-5 contenant des fibres d'amiante, Hand-spinner et ingestion possible de pile bouton, explosion de batterie de trottinette électrique, ou cigarettes électroniques</i>	À : <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Recherche de cas dans SICAP Information des CAP Transfert à l'autorité compétente (DGCCRF, ANSM, DGAL) en fonction de la situation, sans délai, pour retrait si nécessaire.

<sup>1</sup> Pour information, les alertes sont systématiquement évoquées en cellule opérationnelle.

<b>6. Toxi-infection alimentaire collective inhabituelle</b>	TIAC inhabituelle par son nombre de cas, son intensité ou son lieu. Les effets (intensité, nature) sont inattendus ou rares.	<i>Intoxication collective dans une école par des betteraves crues</i>	À: CIRE (DO), ARS (pour transfert si besoin à la DDPP concernée pour action locale)	
<b>7. Intoxication grave à un produit naturel (cueilli ou ramassé dans la nature) consommé à visée alimentaire</b>	La nature des effets et/ou les circonstances de survenue et/ou le nombre de cas sont inattendus ou inhabituels	<i>Confusion entre ail des ours et colchiques, confusion entre œnanthe safrané et persil tubéreux, cas graves champignons, intoxication par des coquillages avec signes neurologiques</i>	À: <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a> Cc : ARS	Recherche de cas dans SICAP Information des CAP Discussion en cellule opérationnelle, éventuelle autosaisine et travail en GT
<b>8. Produits alimentaires du commerce contaminés ou suspectés de l'être</b>	Produit alimentaire du commerce, impropre à la consommation en raison de la présence de toxines, d'ingrédients non conformes à la réglementation etc.	<i>Farine de sarrasin contaminée par du datura, intoxication après consommation de courges non comestibles, sandwich aux graines de pavot, morilles lyophilisées ou en bocaux</i>	À: ARS (pour information DDPP) et <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Transfert à DGAI si besoin Recherche de cas dans SICAP Information des CAP Demande de création d'un agent de suivi en BNPC Discussion en cellule opérationnelle
<b>9. Produits interdits en France</b>	Produit interdit en France importé illégalement sur le territoire français	<i>pentobarbital, tablette de chocolat à la psilocybine, intoxication par des raticides interdits en France</i>	À: <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Transfert Douanes, DGCCRF si vente en France, CESAN, ANSM si substances pharmaceutiques ou récréatives Information des CAP
<b>10. Intoxication criminelle / malveillante</b>	Intoxications dans un contexte malveillant ou criminel, modalités inhabituelles,	<i>Exposition à la scopolamine dans le métro, piqûres en boîtes de nuit</i>	À: ARS et <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a> Sauf si instruction judiciaire en cours	Information des CAP Si instruction judiciaire en cours recherche de cas par le CAP
<b>11. Augmentation d'un phénomène</b>	Augmentation d'un phénomène nouveau ou non, impliquant un nombre croissant de cas	<i>Augmentation des siphonages d'essence, Ostreopsis sur les côtes Basque, projection de SHA oculaire, augmentation des tentatives de suicide pédiatrique</i>	À: <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Information des CAP Recherche de cas dans SICAP Discussion cellule opérationnelle Transfert à l'autorité compétente si besoin
<b>12. Intoxication collective à un produit biocide ou phytopharmaceutique</b>	Intoxication dans un contexte répété ou d'apparition récente suite à l'utilisation d'un produit biocide ou phytopharmaceutique	<i>Intoxication de riverains à des produits phytopharmaceutiques suite à un épandage, brûlures cutanées dans des écoles</i>	À: ARS (pour transfert si besoin à la DDPP concernée pour action locale) À: <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Transfert à la phytopharmacovigilance de l'Anses si produit phyto Recherche de cas dans SICAP Discussion cellule opérationnelle pour travail en GT éventuellement
<b>13. Allégations thérapeutiques ou pratique illégale de la médecine</b>	Intoxication ou perte de chance (par exemple arrêt d'un traitement anti-cancéreux), injection produit lipolytique...	<i>MMS, bleu de méthylène, amandes d'abricot amères</i>	A: <a href="mailto:alertes@anses.fr">alertes@anses.fr</a>	Recherche de cas dans SICAP Discussion en cellule opérationnelle Article 40 du code de procédure pénale Bureau DGS des pratiques de soins non conventionnelles